

**A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A VOTRE DOSSIER
AUTANT DE PIÈCES QUE DE DÉPARTEMENTS SOLLICITES**

Pour le département d'Ille et Vilaine :

- votre demande manuscrite d'exeat adressée à Monsieur le directeur des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille et Vilaine, mentionnant à quel titre vous faites votre demande ainsi que le ou les départements demandé(s),
- la fiche de renseignement ci-jointe,
- un exemplaire de pièces justificatives correspondant à votre situation,
- deux enveloppes affranchies au tarif en vigueur libellées à votre adresse personnelle

Pour chaque département demandé et sous couvert de Monsieur le directeur des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille et Vilaine :

- votre demande manuscrite d'ineat mentionnant à quel titre vous faites votre demande, adressée à Madame ou Monsieur directeur des services départementaux de l'éducation nationale du ou des département(s) demandé(s),
- le cas échéant la fiche de renseignements du ou des département(s) sollicité(s) (à télécharger),
- un exemplaire des pièces justificatives correspondant à votre situation.

AU TITRE DU RAPPROCHEMENT DE CONJOINT

- photocopie du livret de famille pour les enseignants mariés ou non mariés ayant des enfants à charge de moins de 20 ans au 01.09.2015
- photocopie du PACS établi au plus tard le 1^{er} septembre 2014
- attestation d'emploi du conjoint en Ille et Vilaine ou département limitrophe : copie arrêté mutation, copie contrat de travail, attestation d'inscription au Pôle emploi.

AU TITRE DE LA RESIDENCE DE L'ENFANT DE MOINS DE 18 ANS (1^{er} septembre 2015)

- photocopie du livret de famille ou extrait acte de naissance ou pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique,
- copie de la décision judiciaire concernant la garde de l'enfant et précisant sa résidence en alternance au domicile de chacun des parents ou l'exercice des droits de visite et d'hébergement du parent dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile,
- justificatif de domicile des parents.

AU TITRE DU HANDICAP

- justificatif de reconnaissance de travailleur handicapé de l'intéressé(e), du conjoint ou reconnaissance du handicap de l'enfant, (la preuve de dépôt de la demande sera acceptée),
- tout justificatif attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée,
- s'il s'agit d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces médicales concernant le suivi notamment en milieu hospitalier spécialisé ;

La demande sera à transmettre sous pli confidentiel à l'attention du Docteur LE BRAS, médecin des personnels de l'académie, accompagnée des documents précédemment énumérés et à adresser à la direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille et Vilaine, service DIV 1 C, CS 50605, 35706 RENNES CEDEX 7.